



L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 21 avril 2023 heures à 15h45, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne-Quercy-Gascogne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du camping municipal à Montech sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, président du PETR.

Date de la convocation : 13 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Votants : 25 (6 pouvoirs)

**Présents (titulaire ou son représentant) :**

BAYLET Jean-Michel, DELACHOUX Jean-Paul, DELZERS Monique (suppléant M. BRIOIS), DUPONT Jean-Louis, FENIÉ Gérard, FLOURENS Jean-Pierre (suppléant M. VERIL), FOURNIÉ Philippe, ISSANCHOU Jean-Luc (suppléant M. SALOMON), JAMAIN Thierry, LAINÉ Arlette, LAMOLINAIRIE Michel, LOPEZ Romain, MAERTEN Marie-Bernard (arrivée à partir du vote du Budget pour suppléer Mme LE CORRE), NEGRE Marie-Claude (arrivée à partir du vote du Budget), PREVEDELLO Xavier (suppléant M. BESIERS), RENAUD Olivier, SILOT Jean-Luc, TERRENNE Jean-Paul, VERDOUX Colette.

**Titulaires ayant donné procuration de vote (6) :** M. BOCHU à Mme NEGRE, M. BOUCHÉ à M. FOURNIÉ, M. ESTANOVE à M. FENIÉ, M. DEPRINCE à M. TERRENNE, M. TUYERES à M. BAYLET, Mme VISSIERES-DELVOLVE à M. JAMAIN

Titulaires excusés : BESIERS Jean-Philippe (suppléé par M. PREVEDELLO), BOCHU Jean-Luc, BOUCHÉ Bernard, BRIOIS Dominique (suppléé par Mme DELZERS), CASTELLA Serge, DEPRINCE Jean-Luc, ESTANOVE Philippe, LE CORRE Christiane (suppléée par Mme MAERTEN), RASPIDE Jean-Marc, SALOMON Bernard (suppléé par M. ISSANCHOU), TUYERES Stéphane, VERIL Claude (suppléé par M. FLOURENS), VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse.

Suppléants excusés : BOUYER Jean-Marc, BUFFAROT Monique, DELFARIEL Eric, DELLAC Patrick, FILLATTRE Francine, IUS Frédéric, LAVEDRINE Sophie, MOIGNARD Jacques, MOLLE Marcel, ZULIAN Fernand.

Arlette LAINÉ a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour et documents de séance transmis avant la séance :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023- Rapport 04/2/2023-1 + procès-verbal annexé -
- Participation 2023 des Communautés de communes - Rapport 04/2/2023-2
- Acquisition d'un logiciel de gestion des subventions- Rapport 04/2/2023-3
- Budget Primitif 2023 - Rapport 04/2/2023-4+ document du budget annexé -
- Questions diverses : SCoT, démarche Rebond Industriel...

**Délibération PETR2023\_04\_2\_1 : Approbation du procès-verbal du Conseil syndical du 4 avril 2023**

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Syndical le procès-verbal de la séance tenue le 4 avril à Valence d'Agen, qui n'a fait l'objet d'aucune observation suite à sa diffusion ni lors de la séance.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré à 22 voix POUR (17 présents + 5 pouvoirs),**

- **Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 4 avril 2023.**

## Délibération PETR2023\_04\_2\_2 : Participation 2023 des Communautés de communes

Conformément aux statuts du PETR, le montant de la participation des membres aux dépenses du PETR, telle que fixée aux Orientations Budgétaires et au budget primitif 2023, est répartie entre les 6 Communautés de communes au prorata de la population municipale réactualisée au 1er janvier de l'année en vigueur.

Le Président rappelle que la participation se base sur une cotisation de **1,50 €/habitant** inchangée depuis 2016. Cette participation s'élèvera au total à **200 173,50 €** avec la répartition suivante :

<i>Montants prévus pour les participations 2023 sur les bases populations municipale INSEE en vigueur au 1/01/23 (transmis aux DGS fin janvier 2023)</i>	<b>Population municipale</b>	<b>Montant 2023</b>
Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy	8 407	12 610,50 €
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	10 072	15 108,00 €
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	11 131	16 696,50 €
Communauté de Communes des Deux Rives	18 810	28 215,00 €
Communauté de Communes Terres des Confluences	42 170	63 255,00 €
Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne	42 859	64 288,50 €
<b>TOTAL PARTICIPATIONS 2023</b>	<b>133 449 hab.</b>	<b>200 173,50 €</b>

A titre d'information, le président précise les données de l'enquête 2021 de l'Association Nationale des Pays et PETR auprès de 268 territoires de projets : la moyenne nationale de cotisation est à 4,15 euros/an/hab. avec des structures regroupant en moyenne 4 EPCI et un effectif moyen de 11 ETP. Le PETR n'ayant à ce jour que la seule mission d'appui à la recherche de fonds il peut se maintenir à ce montant. Toute nouvelle mission entrainera une évolution de ce montant.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré à 22 voix POUR (17 présents + 5 pouvoirs),**

- **Approuve à l'unanimité la répartition des participations des Communautés de communes aux dépenses du PETR Garonne-Quercy-Gascogne pour 2023**

## Délibération PETR2023\_04\_2\_3 : Acquisition d'un logiciel de gestion des subventions

Le Président indique que dans le cadre de l'animation des différents contrats sur Garonne Quercy Gascogne pour mobiliser les subventions publiques (CRTE, CTO/FEDER priorité 5, LEADER, Territoire d'industrie), il devient nécessaire de s'équiper d'un logiciel afin de faciliter la gestion des demandes et suivis de subventions.

Le PETR couvre un grand territoire (139 communes soit l'équivalent de 70% du Département) et les maquettes de programmations financières dépassent la centaine de dossiers par an. Des montants de subventions sollicitées jusqu'aux inscriptions des montants de subventions acquises, il y a de fréquentes mises à jour, sur différents contrats et différentes années de programmations.

Un logiciel **métier faciliterait et sécuriserait cette gestion** qui se doit d'être rigoureuse.

Suite à la demande réalisée auprès de prestataires informatique spécialisés, 2 devis ont été reçus et comparés.

Les 2 prestataires (référencés sur l'UGAP) prévoient :

- en 1ère année, la mise en place du logiciel et la formation liée à la mise en route ;
- puis, à partir de la 2ème année, des coûts récurrents annuels d'hébergement ou d'abonnement pour le logiciel et, de maintenance-assistance.

Le Président indique que l'offre de la société MGDIS apparaît, après analyse comparative, **le choix le plus pertinent au regard des besoins du PETR** centrés sur le seul suivi des subventions des dossiers des porteurs de projets, et en devenant avec le temps l'offre la plus économique des deux (à partir de la 13ème année). Il précise que la Région et le Département utilisent ce type de logiciel développé par MGDIS depuis plus de 20 ans.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré à 22 voix POUR (17 présents + 5 pouvoirs),**

- **Approuve à l'unanimité l'acquisition du logiciel**
- **Autorise le Président à signer le devis de la société MGDIS pour un montant de 17 500€ HT la 1ère année puis, un coût de fonctionnement annuel de 1 900€ HT (hébergement logiciel, mise à jour, maintenance et assistance).**

## Délibération PETR2023\_04\_2\_4 : Budget Primitif 2023

Arrivées de Mme MAERTEN et de Mme NEGRE (soit 19 présents + 6 pouvoirs).

Le Président expose le projet de budget primitif 2023, qui fait l'objet d'un rapport détaillé dans le document de séance transmis avant séance. Ce budget primitif, conforme aux orientations budgétaires du 4 avril s'élève, en dépenses et recettes, à **la somme de 721 999,44 €**.

Il reprend l'excédent global du Compte Administratif 2022- **268 649,94 €** - avec :

- 257 421,15 € d'excédent de fonctionnement reporté
- 11 228,79 € d'excédent reporté en investissement.

### La SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023, s'élève, en recettes et dépenses à 708 170,65 €.

**Pour les recettes de fonctionnement (708 170,65 €)**, 3 principaux postes budgétaires :

- **La participation des 6 Communautés de Communes** avec une recette globale de **200 173,50 €** correspondant au produit de la cotisation forfaitaire de **1,50 €** par habitant au 1/01/2023 - base population municipale 2023 (133 449 hab.)
- **Les subventions** des partenaires pour les animations de contrats - **250 556 €** au global avec :
  - 53 273 € du Conseil Départemental pour l'ingénierie territoriale et l'animation du programme européen LEADER
  - 79 660 € du Conseil Régional pour l'animation du Contrat Territorial Occitanie (CTO)
  - 117 623 € de l'Europe pour la mise en œuvre du programme LEADER.
- **La reprise de l'excédent de fonctionnement 2022** à hauteur de **257 421,15 €** (comme délibéré le 4 avril pour l'affectation du résultat du compte administratif 2022).

**Pour les dépenses de fonctionnement (708 170,65 €)**, elles concernent les chapitres suivants :

- **Les charges à caractère général d'un volume de 355 550,65 €** regroupent principalement 2 rubriques :
- Les dépenses à caractère général proprement dites **d'un total de 76 200 €** avec notamment :
    - 12 500 € pour les contrats de prestations de services
    - 14 500 € pour le loyer des locaux
    - 9 000 € pour la location mobilière et la maintenance
    - 10 000 € pour la participation versée au PETR « Pays Portes de Gascogne » dans le cadre de l'animation du programme Territoire d'industrie interdépartemental 32/82
    - ...
  - **Une provision de 279 350,65 €** soit, pour **les études** qui seraient à mener dans le cadre des contractualisations, soit, pour de **nouvelles actions** qui seraient décidées.
- **Les charges de personnel avec 300 000 €** qui concernent :
- 5 agents au PETR sur la base de 4,10 ETP pour 277 200 € incluant salaires, indemnités et charges sociales
  - Une provision de 14 500 € pour renfort provisoire de poste
  - Les cotisations diverses pour 8 300 €.
- **Une provision pour dépenses imprévues de 50 000 €** (comme à chaque BP)
- **L'amortissement des immobilisations pour 2 600 €** (mobiliers de bureau et véhicule de service).
- Et **20 €** pour d'autres charges de gestion courante.

### La SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 s'élève à 13 828,79 € :

- **en recettes**, elle est alimentée par les amortissements (2 600 €) et la reprise de l'excédent reporté 2022 (11 228,79 €)
- **en dépenses**, elle est ventilée sur 2 articles : 8 428,79 € pour matériel de bureau, mobilier et informatique; 5 400 € pour les autres immobilisations incorporelles (logiciel) ; montants susceptibles d'être utilisés en fonction des besoins éventuels.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR (19 présents + 6 pouvoirs),**

- **Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023**

## QUESTIONS DIVERSES :

Deux points ont fait l'objet d'informations et d'échanges :

- le sujet à venir du SCoT pour le PETR
- les dernières actualités pour la démarche Rebond industriel, dans le cadre du contrat Territoire d'industrie interdépartemental Gers/Tarn et Garonne.

### SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du PETR.

Comme évoqué lors des conseils syndicaux de juin 2022 et du 4 avril dernier, et suite aux rencontres menées par le Président dans chacune des Communautés de communes, il devient nécessaire de prendre l'initiative d'engager le PETR dans **la démarche de SCoT**, pour préserver l'avenir et rester maître du développement du territoire.

A l'échelle de l'Occitanie, on compte aujourd'hui 58 SCoT et il reste 27 EPCI non couverts par un SCoT.

Sur le territoire départemental, **5 Communautés de communes, membres du PETR, n'ont pas de SCoT** en cours d'élaboration : la Communauté du Pays de Serres en Quercy, la Lomagne Tarn et garonnaise, les Deux Rives, Grand Sud Tarn et Garonne et Terres des Confluences.

La communauté du Pays de Lafrançaise est déjà engagée dans le SCoT de l'Agglomération de Montauban.

Parmi les documents de planification, **le SCoT est un document d'urbanisme intermédiaire** entre :

- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires « **SRADDET** », document supérieur, avec lequel le SCoT doit se conformer,
- et, les documents d'urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/ PLUi) et cartes communales dont il est directeur ; ceux-ci doivent être en compatibilité avec les orientations du SCoT.

Elaboré par la Région, le SRADDET fixe, à l'échelle d'un grand bassin (plusieurs EPCI) la stratégie à long terme en matière d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le **SRADDET Occitanie 2040** approuvé par la Région et le Préfet en septembre 2022 doit **être modifié** dès à présent et dans un calendrier contraint pour intégrer les nouvelles dispositions législatives, notamment la Loi Climat et Résilience qui impose aux SRADDET(s) de territorialiser des trajectoires de réduction de consommation d'espaces en vue d'atteindre le « Zéro Artificialisation nette » d'ici 2050.

Les travaux ont débuté en février, et les services comme les élus communautaires qui ont participé aux réunions avec la Région du 14 février et 7 avril dernier ont pu constater que **l'échelle du SCoT** était prépondérante dans les échanges.

L'élaboration **d'un SCoT** présente **un double enjeu** pour nos Communautés de communes non couvertes :

- tout d'abord, il permettra de se doter d'un instrument pour **orienter collectivement** l'organisation de nos territoires, mais aussi pour sécuriser nos documents d'urbanisme
- et surtout, il permettra, dans le cadre de **la Conférence des SCoTs régionale** de défendre nos positions.

En effet, la Loi Climat et résilience du 22/08/2021 fixe des règles pour encadrer la lutte contre l'artificialisation des sols et atteindre le « **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**» pour 2050 avec 2 effets :

- la **réduction de la consommation d'espaces** (horizon **2031** : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en espaces urbanisés)
- le pilotage de cette procédure par la Région dans le cadre du **SRADDET** en s'appuyant exclusivement sur les périmètres des SCoT via **la Conférence régionale des SCoTs**.

En l'absence de SCoT, c'est désormais **au SRADDET via la Conférence des SCoTs** (déjà mise en place) qu'il appartiendra d'attribuer les enveloppes de foncier urbanisable aux territoires de SCoT.

**Initier le processus d'élaboration du SCoT devient donc indispensable** pour permettre à la structure porteuse de **faire valoir, au sein de la Conférence régionale des SCoTs**, nos besoins en matière de consommation foncière, désormais contingentée par la Loi.

A défaut de prescription d'un SCoT, nous serions représentés à la Conférence Régionale par 2 collectivités d'Occitanie, autrement dit, nous dépendrons des autres.

En conséquence, le Président propose d'ici fin juin de réunir le Conseil syndical, après avoir rencontré les Président-e-s des Communautés de communes, afin de **modifier les statuts du PETR** et d'y introduire la **compétence** d'élaboration d'un SCoT.

Cette nouvelle compétence sera inscrite « **à la carte** » puisqu'au mieux elle ne concernera que 5 de nos Communautés de communes, chacune étant libre d'y adhérer ou pas.

Par délibération du 23 mars 2023, la Communauté de communes de Grand Sud Tarn et Garonne s'est déjà positionnée pour intégrer ce futur SCoT porté par le PETR.

Cette transformation en syndicat à la carte n'aura pas d'incidence sur les missions actuelles du PETR menées sur son périmètre.

Une fois cette transformation faite, il appartiendra aux intercommunalités qui souhaitent adhérer à ce SCoT de délibérer en transférant la compétence au PETR.

Avant de passer aux échanges, le Président résume la **feuille de route sur ce sujet du SCoT** :

- réunion avec les **Président-e-s des 6 Communautés de communes**,
- d'ici fin Juin, modification des statuts actuels du PETR (votés le 10 fev. 2017 par le Conseil syndical) pour intégrer la compétence optionnelle, à la carte.
- Puis vote proposé au Conseil syndical.

#### Interventions :

*M. ISSANCHOU, pose la question de la durée d'élaboration d'un SCoT, du prix, de l'impact sur la cotisation et sur l'élaboration du PLUi en cours (pour la Lomagne) ? La fédération nationale des SCoT indique de 3 à 5 ans mais le délai comme le prix dépendront aussi du territoire couvert (ex : PLUi de la CC2R vient d'être arrêté au bout de 6 ans). Le PETR pourra porter ce coût au démarrage (matelas prévu) mais la cotisation pourra augmenter et il sera nécessaire de recruter les compétences humaines. Le PLUi est un autre document d'urbanisme, il n'y a pas d'obligation à ce qu'il soit achevé avant le SCoT.*

*Mme NEGRE qui sort d'une entrevue avec les services de la Région où a été abordé le sujet SRADDET confirme les horizons de réduction de la consommation d'espaces à 2030 puis de zéro artificialisation nette en 2050, des sujets durs à défendre avec encore beaucoup d'inconnues sur ce qui est comptabilisé, et des travaux du SRADDET qui sont en cours en visant la finalisation du document fin août (puis consultations).*

*M. FOURNIÉ pose la question du développement des villages dans ce contexte ? Mme NEGRE précise que ce sont les obligations de la Loi Climat et résilience votée et que la Région annonce 13 800 hectares à se partager pour la période 2021-2030. M. BAYLET confirme l'urgence à être dans un SCoT pour défendre nos intérêts.*

## **ACTUALITES TERRITOIRE D'INDUSTRIE Gers/Tarn et Garonne 2019-2022**

Pour rappel, le Territoire d'industrie Gers/Tarn et Garonne a été lauréat du dispositif national de l'Etat « **Rebond Industriel (France 2030)** » orchestré par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, en partenariat avec la Banque des territoires. Le territoire des 2 PETR, a pu ainsi bénéficier d'un accompagnement en ingénierie de **150 jours par le cabinet Ernst &Young** pour accélérer la concrétisation de projets et favoriser le rebond industriel.

Le Comité de pilotage **de clôture** s'est réuni à Montauban le 18 avril sous la présidence des 2 préfets du Tarn et Garonne et du Gers (M. ROBERTI et M. BRUNETIERE) et en présence du directeur du programme Territoires d'industrie de l'ANCT (M. GUEUSQUIN) et des 2 PETR (Monsieur BRIOIS pour le 82).

Sur les 2 objectifs visés sur cet accompagnement **accélééré** en 3 mois, voici quelques éléments à retenir :

### **1/ Pour l'objectif d'identification et d'accélération de projets industriels d'investissement :**

Les 52 entretiens réalisés avec les entreprises ont permis d'identifier **120 projets** (seuil retenu de plus de 400 000€) et de recenser plus **de 87 M€ d'investissements** représentant **345 créations d'emplois potentielles**.

Il s'agit de projets portés essentiellement par des TPE et PME avec 3 filières en tête des investissements :

- *l'agroalimentaire (29 %)*
- *l'aéronautique/automobile/machinisme agricoles (18%)*
- *la filière Mécanique/électronique/robotique (16%)*

Plus de 84% des projets remontés par les entreprises **sont mûres** (plan d'investissement, équipe et calendrier définis) et parmi ceux-ci 47 % - soit 48 projets - n'étaient pas connus des acteurs locaux.

Chaque entreprise s'est vu indiquer les dispositifs d'aide pertinents (subventions, prêts ou autres solutions d'accompagnement...), la marche à suivre pour déposer un dossier, ainsi que les interlocuteurs à contacter. Des revues de projets ont également permis de présenter aux opérateurs/financeurs ces projets recensés.

Les **projets les plus innovants** ont été fléchés sur les dispositifs **France 2030 : 8 entreprises** dont 4 sur le 82, qui représentent 33% des créations d'emploi potentielles. Sur notre PETR, cela représente **64 emplois** à prévoir. 7 de ces entreprises seront en particulier **aiguillées vers l'enveloppe spécifique Rebond industriel dédiée au territoire 32/82 de 1,5 M d€**.

**2/.Pour la feuille de route de développement industriel,** elle a été proposée sur 4 thématiques clés choisies et discutées avec les acteurs institutionnels et industriels :

- *Renforcer les liens entreprises/formations/ jeunes actifs*
- *Initiatives collectives de transition énergétique et mutualisation de services*
- *Diversification et innovation des industriels de l'aéronautique*
- *Développement agroalimentaire et cosmétique.*

**En conclusion,** cette mobilisation ciblée d'entreprises et cette feuille de route « Rebond industriel », donnent de **la matière et des perspectives concrètes** à poursuivre pour la seconde phase du contrat Territoire d'industrie 32/82 **dont la prolongation officielle a été questionnée.**

Le directeur national du programme Territoire d'industrie a confirmé que cette phase 2 était bien en préparation à l'ANCT en prévoyant :

- plus de soutien aux animateurs des territoires d'industrie,
- et des enveloppes au soutien industriel.

C'est en cours de discussion notamment du point de vue budgétaire.

Dans l'immédiat, Mme CHAMPOISEAU, l'animatrice dédiée à Territoire d'industrie pour nos 2 PETR reviendra **vers chaque Communauté de communes** pour relayer et coordonner avec les développeurs économiques **le suivi de ces projets d'entreprises** qui sont prévus sous 24 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h45.

*La secrétaire de séance, Arlette LAINÉ*



*Le Président du PETR, Jean-Michel BAYLET*



Diffusion : aux délégués du PETR et conseillers communautaires (mail) et mise en ligne sur le site internet  
<https://www.petr-ggg.fr/le-petr/le-conseil-syndical>

---

---